



EXTRAIT DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 AVRIL 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Titulaires du Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	10	3

L'an deux millé seize et le 6ème du mois d'Avril à 10 Heures 00.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois, s'est réuni le 30 Mars 2016 au domaine du Petit Arbois, sur les convocations adressées à ses membres par le Président, Monsieur Jean-Marc PERRIN, le 22 Mars 2016. Le quorum n'ayant pas été atteint, de nouvelles convocations ont été adressées le 30 Mars 2016, le Comité Syndical peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

❖ M. Maurice FARINE (Suppléant) représentait la C.C.I.M.P, membre associé.

Étaient présents :

❖ M. Jean-Marc PERRIN, Mme Brigitte DEVESA (Titulaires) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône;

❖ Mme Dominique AUGÉY (Titulaire) du Conseil Régional PACA.

**N° 2016 – 011 : ACCES ROUTIERS A LA ZAC DE LA GARE – BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE ET DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE
D'IMPACT**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11 ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2014 définissant les modalités de la concertation préalable et les objectifs poursuivis par le projet d'accès routiers à la ZAC de la Gare ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juillet 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'étude d'impact de septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 3 décembre 2015 ;

Vu le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

Considérant que la ZAC de la Gare est une opération d'aménagement au nord de la Gare TGV d'Aix-en-Provence, que la réalisation de la ZAC a été confiée par le Syndicat Mixte de l'Arbois à la SPL « TERRA 13 » et que cette opération s'inscrit dans le projet du Technopôle de l'Environnement Arbois- Méditerranée ;

Considérant que la création de la ZAC en tant que telle a déjà fait l'objet d'une concertation en 2002, puis de trois enquêtes publiques : en mars 2006 pour la loi sur l'eau, en Juin 2013 pour la modification du POS sur la ZAC et en Mai 2015 pour l'autorisation de défrichement ;

Considérant que les accès routiers à la ZAC de la Gare, tous situés hors périmètre de la ZAC, sont à la charge du Syndicat Mixte de l'Arbois, sur le plan technique et financier, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage directe ;

Considérant que l'aménagement des accès routiers à la ZAC depuis la RD9g et l'anneau routier de la gare TGV consisteraient en :

- La création de deux giratoires, l'un en lien direct avec l'anneau de la gare et l'autre, plus à l'Ouest, servant principalement à maintenir l'accès à l'ISDnD de l'Arbois ;
- L'aménagement du tronçon de la RD9g reliant les deux giratoires ;
- L'aménagement d'une bretelle de sortie vers Vitrolles sur la RD9 depuis le giratoire de l'ISDnD en compensation de suppression de la bretelle actuelle ;
- Le maintien de l'accès depuis la RD9 en provenance d'Aix, avec un réaménagement de la sortie RD9/RD9g pour un accès direct à la ZAC ;

Considérant que l'opération a été soumise à deux procédures différentes :

- ✓ Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'opération a fait l'objet d'une concertation préalable du 1^{er} au 31 octobre 2015 inclus dont les modalités avaient été arrêtées par délibération n°2014-05 en date du 14 Mars 2014. Un bilan de cette concertation doit être tiré et tenu ensuite à disposition du public.
- ✓ Selon l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, et au regard des caractéristiques des infrastructures routières envisagées, une procédure « cas par cas » a été déposée en février 2014 auprès de l'Autorité Environnementale (DREAL PACA). Celle-ci ayant fait l'objet d'une décision implicite en juillet 2014, le projet a donc été soumis à étude d'impact. Dès lors, le Syndicat Mixte de l'Arbois a réalisé cette étude d'impact conformément aux textes en vigueur et l'a soumis à l'Autorité Environnementale le 12 octobre 2015. Un avis a été rendu le 3 décembre 2015 par la DREAL PACA, le Syndicat Mixte de l'Arbois ayant par la suite apporté des éléments de réponse par courrier en date du 5 février 2016. L'ensemble de ces documents a ensuite été mis à disposition du public du 10 au 25 février 2016 inclus, selon les modalités définies par délibération n°2015-026 en date du 20 juillet 2015.

Considérant que la concertation préalable, ainsi que la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'Autorité Environnementale, ont été réalisées dans les dispositions prévues par la loi et conformément aux modalités arrêtées par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Arbois en mars 2014 et en juillet 2015 ;

Considérant qu'au regard des observations consignées dans les registres et des messages reçus, il ne paraît pas nécessaire d'amender le fond du dossier. En effet, sur un plan technique, toutes les variantes ont pu être étudiées, simulées et débattues depuis le lancement de l'opération. Le scénario présenté à la concertation reste le plus acceptable pour assurer de bonnes conditions de sécurité et de circulation, sachant qu'il a fait l'objet d'un travail en étroite concertation avec les services de la Ville d'Aix, du Département des Bouches-du-Rhône et du Pays d'Aix, en lien avec la SNCF et EFFIA ;

Considérant que le bilan de la concertation ci-joint sera mis à disposition du public, ainsi qu'un dossier exhaustif comprenant la copie de l'ensemble des registres et des courriers électroniques reçus ;

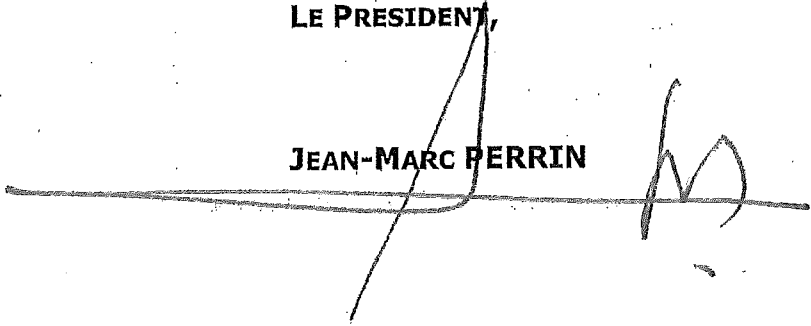
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- De constater que les modalités de la concertation préalable définies dans la délibération du 14 mars 2014 ont bien été respectées ;
- De constater que les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale définies dans la délibération du 20 juillet 2015 ont bien été respectées ;
- D'approuver le bilan de la concertation préalable relatif au projet d'aménagement des accès routiers à la ZAC de la Gare ;
- De mettre à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte de l'Arbois et sur son site internet, le bilan de la concertation présenté ce jour pour une durée minimum d'un mois ;

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, LE 6 AVRIL 2016

LE PRESIDENT,

JEAN-MARC FERRIN



DELIBERATION 2016-011

Affichée le : 14/04/16

Rendue exécutoire à partir du : 15/04/16

Accusé de réception en préfecture
013-251301222-20160406-2016-011-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016